
ADDITIF AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS – CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RACES PARTICULIÈRES

Les conditions d'admissibilité des races particulières sont comme suit :

Bichon frisé

Taille : Très petite.

Couleur de la robe : Blanc.

Marques de couleur : Les nuances de chamois, de crème ou d'abricot. Entièrement pigmentés de noir.

Texture et longueur du poil : Sous-poil dense, poil extérieur rude.

Corps : Légèrement plus long que haut, dos droit.

Forme et position des oreilles : Oreille tombante, attachée plus haut que le niveau des yeux, avant sur le crâne.

Forme et port de la queue : Plantée au niveau de la ligne du dessus et recourbée au-dessus du dos.

Pieds : Serrés, ronds.